



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Fanie EVRARD (arrivée au point 47/26), Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT (arrivée au point 50/26), Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : M. CAILLY Pascal a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Mme CLEMENT Priscille a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Fanie EVRARD (jusqu'au point 46/26)
M. Romain Osvalt (jusqu'au point 49/26)

Mme Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

| | | |
|-------------------|----|--|
| Nombre de membres | | <u>OBJET :</u> MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ANIMATION |
| En exercice | 19 | |
| Présents | 17 | |
| Pouvoirs | 2 | |

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°28/11 du 17 mars 2011 concernant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux activités festives, sportives, culturelles ou récréatives organisées par la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De modifier l'article 4 et 5 de la délibération n°28/11 du 17 mars 2011 de création de la régie animation comme suit :

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

Les règlements des participations aux manifestations et activités festives, sportives, culturelles ou récréatives organisées par la municipalité.

Les encaissements de la vente des boissons et/ou denrées alimentaires lors des évènements organisés par la municipalité.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

1° : Titres de recettes ;

2° : Ticket numéroté provenant de carnets de tickets enregistrés dans les locaux du comptable public ;

3° : Justificatif d'un logiciel de caisse.

- De supprimer l'article 9, ainsi présenté : « Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 cette disposition a été abrogé à l'article R1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De modifier la numérotation des articles 10,11 et 12, deviennent respectivement 9,10 et 11.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260518-58-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026